

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 25 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 13

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, MEYER Katia, GREGORUTTI Sylvie, MM WALTER Daniel, EBER Alain, SCHEHRER Matthieu, DUCHMANN Guillaume, ROECKEL Olivier, VOGT Marc.

Excusés : VALENTIN Vincent (procuration à Mme MEYER Katia), JACOB Fabien (procuration à M. ROECKEL Olivier).

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 25 juillet 2023)
3. Chasse
4. Acquisition Foncière
5. Travaux orgue : Décompte
6. Divers

#### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur DUCHMANN Guillaume comme secrétaire de séance  
- *Adopté à l'unanimité.*

#### 2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2023 est *adopté à l'unanimité.*

#### 3- CHASSE : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033

##### APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DE MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 25 septembre 2023,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place. S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

##### **A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristique et contrainte du lot**

- 1) décide de fixer à 448 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 448 ha (Ban de Waltenheim sur Zorn)

##### **B) Le mode de location du lot**

- 1) **Décide de mettre** le lot en location par adjudication, le locataire en place étant candidat au renouvellement du bail et ayant fait valoir son droit de priorité.

**Le Conseil Municipal** décide en outre de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**Vote :** 9 voix pour adjudication

6 voix pour convention gré à gré

#### **4 – ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES VERGERS RUE DES VIGNES**

En vue de relier par une nouvelle voie la rue des Vergers et la rue des Vignes dans le futur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 29 parcelle n° 176 d'une contenance totale de 20 ares 20 de verger au prix de 450 € l'are située au lieudit Im Pfoeller appartenant à Monsieur Jean-Charles GEYER domicilié à WALTENHEIM SUR ZORN (Bas-Rhin) 14, rue des Vignes.
- **charge** le maire de procéder à l'acquisition de cette parcelle
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

*Voté à l'unanimité*

#### **5 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE WALTENHEIM SUR ZORN : DECOMPTE DEFINITIF AVEC DEMANDE DE PARTICIPATION A LA PAROISSE**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal des 24 août 2021 et 15 février 2022 décidant les travaux de remise en état de l'orgue de l'Eglise de WALTENHEIM SUR ZORN par la manufacture BLUMENROEDER de HAGUENAU,

**VU** le décompte final réalisé par l'entreprise BLUMENROEDER laissant apparaître un déficit global de 4501,60 €,

**VU** proposition faite par l'entreprise BLUMENROEDER,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2023 décidant la prise en charge financière du traitement par diathermie

Après avoir fait le décompte des travaux et participations (ci-joint)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-Demande** une participation de 9 366 €uros à la Paroisse de WALTENHEIM SUR ZORN.

*Voté à l'unanimité*

#### **6 – DECISION MODIFICATIVE D'ORDRE BUDGETAIRE : VOTE DE CREDITS**

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 décidant le transfert des parcelles cadastrées Section 31 parcelle n° 175 d'une contenance de 0.75 ares et la parcelle Section 23 n° 150 d'une contenance de 26 ares 98 ca

Et en vue de passer les écritures comptables nécessaires à cette opération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote** les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2111	4 200.00	041	1328	4 200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 200.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 200.00</b>

*Voté à l'unanimité*

### **7 - DIVERS**

- Bibliothèque : Réunion programmée avec la BDB
- Dorfblatttel : Distribution prévue autour du 15 décembre  
3 réunions de la Commission prévues le 24/10, 07/11 et 21/11
- Vente Bâtiment de la CMDP : voir limite parcellaire et places de parking pour 2 voitures

### **Levée de séance à 21h45**

Le Maire

KREBS Jeannot,

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,  
procuration

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,

M. HEPP Jean-Denis,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,  
Absent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier  
procuration

M. VALENTIN Vincent  
Absent

M. SCHEHRER Matthieu

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel